VILLE DES TROIS-ILETS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

SOMMAIRE

1 / LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL

1-1 LE CONTEXTE NATIONAL
1-2 LA POLITIQUE FISCALE ET BUDGETAIRE
1-3 L'EVOLUTION DES FINANCES LOCALES 2017

2 / L'ANALYSE RETROSPECTIVE

2-1 LE FONCTIONNEMENT
2-2 L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE
2-3 LE NIVEAU D'EPARGNE OU LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
2-4 UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT

3 / LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

3-1 EN FONCTIONNEMENT

3-1-1 LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2017 ET LES INCERTITUDES POUR CE BUDGET

- LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

3-1-2 L'EVOLUTION DES AUTRES RECETTES

- LA FISCALITE
- LES AUTRES RECETTES

3-1-3 L'EVOLUTION DES DEPENSES

- CONTENIR LES CHARGES DE PERSONNEL
- MAITRISER LES CHARGES DE GESTION COURANTE

3-2 EN INVESTISSEMENT
- LES EQUIPEMENTS ET TRAVAUX
- LES ETUDES

4 / DEBAT D'ORIENTATION SUR LE BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE DE LA POINT DU BOUT

Depuis 1992, la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif de la commune et du budget annexe Port de Plaisance.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

-La présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

-Ces informations doivent faire l'objet d'une publication ;

- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandé auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit chaque année intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif de la Commune et le budget annexe du Port de Plaisance.

Au vu d'une gestion analytique et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2017, il est possible d'envisager un Débat d'Orientation Budgétaire au conseil municipal du 16 février 2017 afin de procéder au vote des budgets prévu à la fin du mois de mars 2017.

Après une présentation du contexte macro-économique national et de son impact sur nos finances locales (I), ce rapport s'attachera à présenter l'évolution des finances de la ville des Trois-Ilets de façon rétrospective (II) ainsi que les perspectives et les orientations budgétaires (III).

LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE NATIONAL

1-1 Le contexte national

La croissance

Le programme de stabilité a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise économique française en 2016 et en 2017 soit 1,5% chaque année après 1,3% en 2015 et 0,5% en moyenne entre 2012 et 2014.

L'inflation

L'inflation se redresserait à +1% dès 2017, notamment sous les effets conjugués de la hausse des prix de l'énergie et des taux de change.

Le Chômage

Le taux de chômage s'établit à 10% de la population active au troisième trimestre 2016, contre 10,3% en 2015.

Le déficit

Avec une prévision de croissance de 1,5%, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoient un retour sous le seuil de 3% soit 2,7% de PIB en 2017, contre 3,3% estimés en 2016 et 3,5% en 2015.

La dette publique

L'amélioration du solde du déficit public a permis de stabiliser la dette publique après 10 années de hausse continue. Après avoir atteint 96,2% du PIB en 2015, la dette publique atteindrait 96,1% en 2016 puis 96% en 2017.

1-2 La Politique fiscale et budgétaire

- **Le financement des dépenses nouvelles et des baisses d'impôts**

L'évolution du déficit public entre 2015 et 2017 prévue par le projet de loi des finances est plus progressif que celui prévu dans la loi de programmation des finances publiques et confirme l'objectif d'un déficit à 2,7% en 2017.

Le gouvernement a décidé d'apporter certains ajustements et de financer ses priorités – l'éducation, la sécurité et l'emploi – par une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'ensemble des nouvelles mesures sont financées par :

- Une contribution de la fiscalité du tabac au redressement des comptes ;
- Le renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations et aux cotisations sociales dues ;
- L'impact en termes d'économie de certaines réformes sur les organismes de sécurité sociale et des dépenses d'actions sociales ;
- De nouvelles modalités de recouvrement de certains impôts sans alourdir les prélèvements des entreprises.

- **La politique fiscale**

Ce projet de loi de finances constitue la dernière étape de la réforme fiscale menée par le gouvernement depuis 2012. Cette réforme fiscale s'articule autour d'une progressivité de l'impôt accrue, d'une fiscalité des entreprises plus favorable à la compétitivité et à l'emploi, du renforcement des actions de lutte contre la fraude fiscale et la mise en place du prélèvement à la source.

De plus, des mesures budgétaires, soutenant les revenus des ménages les plus modestes et augmentant la contribution des plus aisés, ont renforcé la distributivité du système fiscal.

- **La politique budgétaire**

L'objectif de dépenses de l'Etat pour 2017 a été rehaussé par rapport au niveau prévu dans le programme de stabilité. Les dépenses de l'Etat, hors dettes et pensions, progressent de 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016 et sont ainsi orientées :

-3 Md€ de moyens nouveaux pour l'école et l'enseignement supérieur avec la création de 11 712 postes au sein de l'éducation nationale et 950 dans les universités ;

- 2 Md€ de crédits supplémentaires en faveur de la sécurité et de la justice ;

- 2 Md€ pour la mobilisation en faveur de l'emploi avec la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la prime à l'embauche dans les petites et moyennes entreprises.

1-3 L'évolution des finances locales 2017

Les collectivités territoriales ont contribué à l'effort de redressement des comptes publics dans le cadre des concours financiers dont elles bénéficient.

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3,5 Md€ en 2015 puis 3,3 Md€ en 2016, après une première baisse en 2014. Cette baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la Loi de Finance Initiale 2016.

Sur la période 2015 – 2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 9,6 Md€ contre 10,7 Md€ initialement prévus. En effet, en réponse aux forts mobilisations des élus locaux en 2015 et 2016, le PLF 2017 prévoit une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,6 Md€ (1,1 Md€ pour les départements, 1 Md€ pour le bloc communal et 0,5 Md€ pour les régions), l'effort supporté par les communes et les intercommunalités étant réduit de moitié par rapport à leur contribution en 2015 et 2016.

Si l'incidence de cette baisse a été quelque peu atténuée par le dynamisme de la fiscalité locale, directe (dont un quart s'explique par la hausse des taux) et indirecte, ces réductions massives emportent des déséquilibres importants des comptes des communes qui sont contraintes de réduire les services à la population, de dégrader leur autofinancement, d'augmenter les impôts ou les tarifs des services publics et de baisser leurs investissements. En parallèle, les dispositifs de péréquation horizontale et de péréquation verticale ont fortement progressé, atténuant l'effort pour les collectivités les plus défavorisées.

2 – L'ANALYSE RETROSPECTIVE

2-1 Le Fonctionnement

La section de fonctionnement est la clé de voûte de notre budget. En effet, sa maîtrise est la condition sine qua none pour dégager des marges pour investir. Les excédents dégagés, appelés aussi la capacité d'autofinancement (CAF), permettent ou /et :

-autofinancer les investissements

-de rembourser les emprunts contractés destinés aux travaux

Les baisses massives des dotations de l'Etat ont fortement impactées notre capacité d'autofinancement et de financement. C'est pour cette raison qu'il est indispensable de restaurer un excédent suffisant sur la section de fonctionnement, par la maîtrise des deux postes principaux de dépenses de fonctionnement à savoir :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	Taux d'évolution moyen en %
Dépenses réelles de fonctionnement	9 496	9 872	9 890	10 833	11 584	**4,4 %**
Recettes réelles de fonctionnement	9 706	9 965	10 893	10 466	11 552	**3,80 %**

De 2011 à 2015, les dépenses ont évolué en moyenne de 4,4%. Quant aux recettes, elles ont augmenté en moyenne de 3,80 %, moins rapidement que les dépenses, en raison de la baisse des concours financiers de l'Etat.

Il est rappelé que les taux de la fiscalité directe locale seront maintenus.

La progression des dépenses plus rapide que celle des recettes provoque une situation de tension avec un effet ciseau.

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	Taux d'évolution moyen en %
Charges à caractère général	2 836	2 925	3 103	3 764	4 104	**8,94 %**
Charges de personnel	5 512	5 701	5 588	5 549	5 758	**0,89 %**
Intérêts payés	28	76	68	65	70	**30,00%**

Sur la période 2011 à 2015, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 8,94%.

L'augmentation des charges de personnel prend en compte l'effet Glissement Vieillesse Technicité lié aux déroulements de carrières, l'augmentation du taux de cotisation patronale de l'IRCANTEC (régime complémentaire de retraite des agents non titulaires) et la fin de l'application de la réforme des agents de la catégorie B et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

2-2 L'endettement de la commune

- **L'indicateur de solvabilité ou la capacité de désendettement**

La capacité de désendettement d'une collectivité est un indicateur fondamental de santé financière, dans le sens où il permet de mesurer sa capacité à faire face au remboursement en capital de sa dette. Il existe ainsi un équilibre à respecter entre le montant de la dette et l'épargne que la commune peut dégager. Cette capacité se mesure en nombre d'années. On considère à cet égard qu'au-delà de 10 ans pour rembourser sa dette, une collectivité se trouve dans une situation financière tendue, et qu'au-delà de 15 ans, la situation doit être considérée comme préoccupante.

En ce qui concerne la commune des Trois-Ilets, le ratio passe de 8,3 en 2011 à 1,8ans en 2013 avec un pic de 14,42 ans en 2012. Toutefois, pour les exercices 2014 et 2015, la CAF étant négative, l'expression mathématique du ratio perd tout son sens sauf à considérer la durée du désendettement comme devenant « infinie », ce qui signifie en fait que cette capacité n'existe plus.

Le poids de la dette exprimé en nombre d'années consiste à déterminer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec l'épargne brute dégagée.

En K€	2011	2012	2013	2014	2015
Dette communale totale au 31/12	1 745	1 327	1 803	1 637	1 486
Annuité de la dette payée de l'exercice	373	286	286	217	226
Epargne Brute	210	92	1003	-367	-32
Indicateur de solvabilité ou capacité de désendettement exprimé en nombre d'années de remboursement **(Dette totale / Epargne Brute)**	8,3 ans	14,42 ans	1,8 an		

La structure des prêts

L'encours au 31 décembre 2015 s'élevait à 1,486 M€.

La charte Gissler est destinée à permettre la diffusion de bonnes pratiques et la transparence dans les relations entre banques et collectivités mais au sein des collectivités elles-mêmes, notamment vis-à-vis de leurs assemblées délibérantes qui doivent être parfaitement informées de la politique d'emprunts, de gestion de la dette et d'exposition aux produits structurés de leurs collectivités.

L'application de la charte Gissler depuis 2010 consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours.

2-3 Le niveau d'épargne ou la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de la collectivité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels les investissements ou les remboursements de dette. Elle représente donc l'excédent des ressources internes dégagées par l'activité de la commune et peut s'analyser comme une ressource durable.

L'épargne nette dégagée au budget primitif ces 4 dernières années compte tenu du réajustement de la fiscalité et de la DGF se présentait comme suit :

En K€	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne nette dégagée au budget primitif	-136	-118	786	-520	-188

La commune connaît une dégradation de l'épargne nette sur les cinq dernières années sauf en 2013. Elle peut difficilement rembourser sa dette et dégager des marges de manœuvre pour la réalisation des projets d'investissement.

2-4 Un niveau d'investissement

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	Taux d'évolution moyen en %
Dépenses d'équipement	2349	1151	1033	1762	1216	**-9,65%**

Les dépenses d'équipement évoluent en dent de scie sur les cinq dernières années. En 2015, les dépenses d'équipements ont chuté de 51,77% par rapport au niveau de 2011.

3-LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La baisse de dotations de l'Etat, sur plusieurs années consécutives, est difficilement absorbable et impacte l'action de la collectivité. Pour conserver son autonomie à agir, la ville doit contenir l'effet ciseau consécutif à cette baisse de dotations. Il est alors recherché une diminution des dépenses de fonctionnement d'un montant s'approchant de celui de la baisse des dotations.

Aussi, l'ensemble des dépenses ont fait l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix ont été opérés nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc au financement des actions de service public que la ville souhaite porter et développer.

3-1 En fonctionnement

3-1-1 Les impacts de la loi de finances 2017 et les incertitudes pour le budget

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La baisse de la DGF en 2017 sera réduite de moitié par rapport à celle de 2016. En moyenne, la baisse de la DGF représente 0,94% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités contre 1,87% en 2016.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
DGF	1 283 256	1 325 700	1 223 306	1 281 886	1 069 808	937 086

La Dotation Globale de Fonctionnement de la collectivité évolue en dent de scie sur la période 2011 à 2016. Elle a diminué en moyenne de 4,49% par an sur la période de 2011 à 2016.

3-1-2 L'évolution des autres recettes

La fiscalité

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2017, une revalorisation des valeurs locatives de 0,4% a été retenue et le projet de budget tient compte de cette valorisation. La ville a fait le choix de ne pas recourir à une augmentation des taux pour ne pas augmenter la pression fiscale et aussi du fait de l'augmentation de la fiscalité 2016 de l'Espace Sud. Dans l'attente de la transmission des bases prévisionnelles par les services de l'Etat, le travail d'élaboration budgétaire vise à identifier les économies possibles afin de ne pas être contraint à décider une hausse des taux. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des Impôts locaux sur les six dernières années.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Centimes (Impôts)	2 007 891	2 119 981	2 169 554	2 250 886,61	2 281 444	2 335 516

sur la période de 2011 à 2016, les impôts locaux augmentent en moyenne de 2,72% par an.

Les autres recettes

Le tableau ci-dessous donne une évolution des postes de recettes les plus significatives sur les 6 dernières années.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Octroi de mer	3 316 961,89	3 227 976,26	3 773 053,35	3 327 766,77	3 667 314,49	3 758 977,45
Prélèvement des jeux du casino	508 966,47	521 046,77	491 382,15	548 345,86	528 712,86	605 312,00
Taxe de séjour	65 448,84	92 752,96	141 705,58	51 200,68	109 005,74	306 884,51

***Octroi de mer**

Ce poste de recette a augmenté en 2013 de 545 077,09 € par rapport à l'année précédente. Cette augmentation provient d'un reliquat non perçu les années antérieures. Sur la période 2011 à 2016, l'octroi de mer augmente en moyenne de 2,74%.

***Prélèvement des jeux du casino**

Le prélèvement sur les jeux de casinos est un impôt indirect, facultatif, ayant le caractère d'une taxe sur le chiffre d'affaires.

Les casinos procurent aux communes sièges d'un casino régi par la loi du 15 juin 1907 deux catégories de ressources :

- 15 % au maximum sur le produit brut des jeux réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- un reversement de 10 % du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

Ce poste de recette a augmenté en moyenne sur les six dernières années de 2,69 %.

***Taxe de séjour**

En 2016, le montant de la taxe de séjour a triplé par rapport à l'année précédente. Il faudrait rappeler que la ville en partenariat avec l'OTITOUR a mandaté la société GDS pour la conduite d'une étude sur l'optimisation de cette ressource prélevée par les hébergeurs touristiques pour le compte de la commune. Cette étude a permis de dresser le montant de recette annuelle devant être versée dans le compte de la ville qui est largement supérieur à la somme encaissée. Aussi, l'intervention des médias a conduit les hébergeurs à régler leur arriéré de taxe de séjour vis-à-vis de la commune.

La baisse des dotations de l'Etat se répercute incontestablement sur l'évolution des dépenses de la collectivité. Elle impose d'agir pour compenser ce manque à gagner au regard de cette période de difficultés sociales et des engagements pris devant nos concitoyens en matière d'éducation, d'amélioration du cadre de vie ou encore d'un service public de qualité.

Depuis plusieurs années, une orientation forte est maintenue afin de :

- Dégager un autofinancement positif suffisant pour garantir un niveau d'investissement satisfaisant,
- Poursuivre une politique active de développement des bases fiscales,
- Maximiser les autres recettes de fonctionnement.

3-1-3 L'évolution des dépenses

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépense ont été renforcée et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du précédent budget a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2017 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement.

Contenir les charges de personnel

La collectivité fonctionne selon deux types de cycles de travail, soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 35 heures, soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1607 heures. Les effectifs sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Titulaire et Stagiaire	95	107	104	100	105	111
Apprentis	8	5	3	3	2	1
Emplois Aidés	36	25	30	33	37	44
Contractuels	34	31	27	29	30	11
Auxiliaires	9	4	3	2	2	0
Total	**182**	**172**	**167**	**167**	**176**	**167**

Face à la diminution des ressources, il est nécessaire d'infléchir la tendance à la hausse de la masse salariale constatée entre 2011 et 2015, soit 0,89 % en moyenne par an, et l'objectif de 0% de croissance des charges de personnel est recherché.

Cette stabilisation est difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice et du SMIC, de la mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPRC).

De plus, le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, doit devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.

Maîtriser les charges de gestion courante

Ce poste de dépense est également soumis à un examen minutieux et l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations.

En k€	2011	2012	2013	2014	2015	Taux d'évolution moyen en %
Charges de gestion courante	1055	1162	1105	1327	1439	**7,28%**

Les charges de gestion courante ont progressé en moyenne de 7,28% / an sur la période de 2011 à 2015.

3-2 En investissement

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources, la baisse de l'épargne brute et la volonté de ne pas augmenter l'endettement conduit à étaler les investissements dans le temps.

Les orientations budgétaires pour l'année 2017 se fondent sur la poursuite et l'achèvement des équipements et travaux entrepris lors des précédents exercices.

- L'aménagement de l'accessibilité de l'Eglise
- La construction des ateliers des services techniques à Citron
- L'implantation des aires de jeux à proximité des HLM Terraille et Dantin
- La récupération de l'eau pluviale de la toiture du Stade Municipal
- La réhabilitation du centre de natation de l'Anse Mitan
- Les travaux de réhabilitation des bâtiments « Ressources Humaines –Caisses des Ecoles – Etat Civil)
- L'opération de signalétique touristique sur le territoire communal
- La vidéo protection du territoire communal
- Travaux de réalisation d'un pont cadre d'enrochement de berge au quartier Glacy
- Travaux d'aménagement d'un équipement sportif pour une activité de fitness en plein air
- Travaux d'aménagement de la place amérindienne et restauration d'une fontaine
- Travaux de remise en état de la rue des Poincettias suite aux intempéries
- Divers travaux poursuivis en Régie Municipale (Route Beaufond Tileza / MA TOMAS « Chemin Renciot » Etc

Par ailleurs, plusieurs études seront menées ou continueront :

- La réfection de la rue des Bougainvilliers Anse Mitan
- L'étude de réhabilitation et mises aux normes des bâtiments communaux
- Les espaces d'aménagement touristique de l'Anse Mitan
- La Construction d'un Hall des sports
- Etude de faisabilité des points de vente pour l'écoulement des produits de la pêche
- Organisation d'un forum sur les métiers de l'agriculture en partenariat avec la SAFER
- Etude de l'aménagement de la Place Gabriel Hayot (Place, Mairie, Marché – Bibliothèque salle d'exposition)

Enfin, ces investissements restent liés au versement des recettes externes escomptées, à leurs préfinancement par la commune mais également à la capacité des entreprises à exécuter les travaux. La vigilance s'exercera donc sur ces trois plans dont la réussite se traduira par une montée en gamme de la commune du fait de ses équipements et de la valorisation de son territoire.

4 / DEBAT D'ORIENTATION SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA MARINA DE LA POINTE DU BOUT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Conseil municipal du jeudi 17 février 2017

Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal,

Pour les besoins du débat d'orientation du budget annexe Marina des trois-Ilets, les deux points qui suivent seront développés :

- Le Contexte de vote du budget annexe

- Les principes budgétaires de la M4

I/ LE CONTEXTE DE VOTE DU BUDGET ANNEXE

1°) l'historique de la prise en gestion et l'exercice de la compétence portuaire par la Ville des Trois-Ilets

Depuis, le début des années 1990, le développement du nautisme en Martinique a permis de générer une véritable richesse économique par des emplois directs et indirects.

La Marina de la Pointe du Bout autrefois première place forte de la plaisance en Martinique, voit son activité déclinée par rapport au développement des ports de plaisance du MARIN et de L'ETANG Z'ABRICOTS.

Aussi conviendrait-il de redynamiser cet espace en offrant des services correspondant aux attentes de la clientèle ; en faisant évoluer les aires d'amarrage par la création de zones de mouillages organisés et en réimplantant un poste en fourniture de carburant.

La capacité actuelle de la Marina est en réel de 104 places. Il n'y a pas de place réservée aux bateaux de passage.

Le bureau d'ingénieurs conseils SAFEGE en novembre 2014, à la demande de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique, a réalisé une étude précise sur, entre autres, l'élaboration du cahier des charges de la convention de délégation de service public de la Marina de la pointe du Bout et à la faisabilité de zones de mouillages organisés. Dans le phasage opérationnel SAFEGE a identifié et préconisé un certains nombres de travaux à réaliser à court, moyen et long terme pour améliorer la rentabilité, la qualité et la sécurité de l'exploitation portuaire.

par convention et arrêté préfectoral n°202-2015-1126-001 du 26 novembre 2015, les dépendances du domaine public maritime de l'Etat, incluses dans le périmètre portuaire de plaisance de la Pointe du Bout et la compétence portuaire y affairant ont été transmis à la commune des Trois-Ilets par contrat de concession pour une durée de 35 ans renouvelable et ce alors que, le Président de la Chambre régionale des comptes dans sa lettre d'observation du 14 novembre 2014 indiquait, sans équivoque : « ...un arrêté n° 2012-180-006 du 28 juin 2012 de délimitation du port de Fort de France côté mer ne mentionne plus le port de plaisance de la Pointe du Bout » ; Puis, il ajoute en citant l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales : « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens à mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit...Il appartient à l'autorité préfectorale de mettre la Commune, à même d'exercer sa compétence et ses droits ».

Conformément à l'article 1-4 de la convention du 26 novembre 2015, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de la concession des biens meubles et immeubles utilisées pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a été constatée par Procès-verbal du 14 avril 2016.

Ledit Procès-verbal présente un descriptif des ouvrages en faisant la distinction en ce qui concerne l'état des biens mis à disposition, entre ceux hors service, d'usage et neuf, sans nullement chiffré le coût de la rénovation ou de remplacement des matériels obsolètes.

Pourtant, une évaluation financière du coût des travaux à entreprendre à court, moyen et long terme eût été sans doute nécessaire afin de favoriser la préparation des dossiers de recherche de financement pour les réaliser.

2° - L'état technique de la marina proprement dite

Des observations mentionnées dans le compte-rendu élaboré par le bureau d'ingénierie et de conseils SAFEGE de novembre 2014 et dans le Procès-verbal de remise par l'Etat à la Commune du 14 avril 2016, démontrent que :

- l'état de la surface et les bords de quais sont d'usage pour les 4 appontements du bassin hormis quelques planches pourries à remplacer, un certain nombre de pièces métalliques situées au-dessus de l'eau présentent des traces d'oxydation ;

- présence de deux DRY-DOCKS non réguliers ;

- lisses sur tout le pourtour du plan d'eau avec des planches pourries et une armature corrodée ;

- au ponton Ouest, le platelage est à remplacer, les fixations sont à renforcer, des contreventements semblent nécessaires ;

- la structure du ponton Est présente des signes d'usure, le platelage est vrillant, un bollard est non fixé, présence de champignons d'humidité sur les planches,

- la capitainerie est non fonctionnelle, car ne disposant d'aucune visibilité sur le port, ses installations électriques sont non conformes, fuites de toiture, ratio des sanitaires tout juste respecté voir dépassé ;

- les WC publics implantés en face de la marina ne sont pas accessibles aux handicapés.

Sur le plan positif, il convient de noter que les bollards d'amarrage sur les quais sont en inox et très largement dimensionnés.

Le fonctionnement actuel de la marina démontre une occupation de 80% de permanents dont 10 habités, 18% de professionnels et 2% de visiteurs.

Le plan d'eau littoral de la Commune est occupé quasiment annuellement par de nombreux bateaux forains qui ne s'acquittent d'aucune charge.

Les recettes de gestion sont constituées des redevances de places, des loyers commerciaux du bâtiment de la capitainerie et de la vente de glace.

Les charges de gestion sont formées du remboursement des emprunts pour les travaux de rénovation, les frais de personnel et les charges administratives inhérentes, les consommations en eau et électricité, les charges fiscales, les dépenses d'entretien.

3°- Liste des travaux et opérations administratives et techniques à entreprendre à partir de 2017

a) Travaux de première urgence dans le premier semestre 2017

Pour l'installation électrique :

- Mettre aux normes le réseau électrique suite au rapport APPAVE du 28 août 2015.

- Faire le contrôle APPAVE des installations non vérifiées : candélabres et bâtiment de la capitainerie, et réaliser les travaux urgents en découlant.

- Revoir la fixation des câbles d'alimentation et la remise en état des coffrets endommagés.

- Remplacer la cuve de récupération des huiles usagées.

b) Travaux courant 2017 voire début 2018

- Mettre en place une réelle zone de tri sélectif des déchets dans un espace aménagé et traité afin d'être en conformité avec les règles environnementales et le cadre de vie du site.

- Changement complet des bornes de distribution pour parvenir à une facturation à la consommation au réel de chaque bateau.

- Suppression des candélabres en double emploi de l'éclairage public.

- Mise en place de lampes basse consommation.

- Installation d'un système de vidéosurveillance du port (voir possibilité extension avec le projet en cours surveillance police par 2 caméras parties Est et Ouest marina).

- Déclenchement des procédures et prise de contact administratifs et techniques pour la future mise en place des zones de mouillages organisés.

- Renforcement des contrôles d'accès et organisation des circulations à l'intérieur.

- Amélioration de l'espace accueil des personnels portuaires.

c) Travaux en pré programmation 2018

1. Mise à jour des pendilles et chaines files
2. Régularisation du problème des DRAY-DOCKS individuels
3. Amélioration de la circulation des passagers en Trans-rades
4. Etude sur la mise en place d'un poste d'avitaillement en carburant
5. Suite de la procédure sur les ZMO
6. Installation de la Capitainerie dans un ALGECO – côté Ouest du port.

d) Travaux en pré programmation en 2019

1. Contrôle bathymétrie des profondeurs du chenal d'accès et du bassin.
2. Mise en place d'un dispositif de collecte des eaux grises et des eaux noires
3. Rénovation du Kiosque d'attente des passagers en Trans-rades
4. Réhabilitation du bâtiment de la Capitainerie
5. Mise en place d'un dispositif de collecte des eaux pluviales
6. Fin des travaux sur les zones de mouillage organisées.

e) Travaux en pré-programmation en 2020

1. Etude sur la reconstruction du ponton du BAKOUA
2. Mise à jour de l'étude et faisabilité du déplacement de l'appontement à passagers de la pointe du Bout vers Trou Etienne.
3. Etude sur la création d'une zone commerciale en extension de la rue CHACHA au niveau du nouvel appontement de trou Etienne.
4. Négociation sur une liaison maritime Port COHE (CACEM) – Pointe du Bout.
5. Vérification des dallages du bassin portuaire
6. Rénovation des quais d'accostage des navires.

d) Opérations en rapport avec la protection de l'environnement

- Conventionnement avec les services de l'Etat sur le plan POLMAR.

- Acquisition d'une pompe pour la collecte des eaux usées des bateaux.

- Eude diagnostic des flux de polluants et déchets, produits ou transitant par le site portuaire.

- Elaboration d'un plan de lutte contre les polluants chronique et accidentels ;

- Mise en place de panneaux solaires pour la diminution des consommations d'énergie.

- Récupération et utilisation des eaux pluviales.

- la rénovation des blocs sanitaires (toilettes, douches...).

- Elimination de l'amarrage sauvage à proximité des anses et plages.

- Dépôt de la candidature pour l'obtention de la certification AFNOR « gestion environnementale portuaire ».

- Obtention de la labellisation pavillon bleu.

- Prise compte des opérations ODYSSEA en rapport avec la « Ville Port

4°) liste des opérations administratives

a) le contexte

Au regard tant de la date de signature par l'Etat de la convention de transfert de gestion de la Marina et du terme de la convention entre la CCIM et la société SOMATRAS, auxquels la Commune est étrangère, que de la nécessité d'assurer la continuité du service, la Commune a décidé de conclure une convention à caractère provisoire afin de pouvoir à l'issue de celle-ci soit reprendre la gestion de la Marina en gestion directe ou indirecte, soit de lancer une procédure de délégation de service public, en fonction des études qu'elle pourra initier et des résultats de l'expertise judiciaire engagée préventivement par la CCIM sur l'état concessif.

La SOMATRAS étant le précédent sous-concessionnaire, elle est apparue la plus à même d'assurer cette mission en urgence.

La mission conventionnellement confiée, à titre provisoire, est échue le 31 décembre 2016.

Après examen des diverses modalités de gestion de port de plaisance, le Conseil municipal a proposé par sa délibération du 16 juin 2016, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de la Marina et de ses dépendances maritimes à compter du

01 janvier 2017. De plus, par sa délibération du 22 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté les statuts de fonctionnement de ladite régie.

Ces nouvelles dispositions de gestion n'entraineront que peu de bouleversement dans le fonctionnement de la Marina. Elles viseront des orientations de gestion rigoureuses des dépenses, une maîtrise des augmentations des tarifs, la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'extension, la régularisation de l'occupation de l'ère marine littorale.

Le Conseil municipal demeure l'instance délibérante sur les actes en rapport avec la continuité de fonctionnement du port de plaisance.

Le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- la délimitation administrative du port et ses éventuelles modifications ;

- le budget prévisionnel du port, et s'il y a lieu, les décisions de fonds de concours de l'éventuel concessionnaire ou exploitant ;

- les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;

- les projets d'opérations de travaux neufs ;

- le règlement particulier de police portuaire.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ;

Les statistiques portuaires portent notamment sur le trafic portuaire lui sont régulièrement communiquées.

Le conseil d'exploitation se prononce sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le pouvoir de décision n'est pas attribué à une autre autorité par la réglementation. Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle portuaire. Les projets de budget et les comptes de gestion lui sont soumis. Il veille à la continuité de fonctionnement régulier de la Marina. Il approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves et réparations.

Le mode d'organisation de la régie dotée de l'autonomie financière fait donc intervenir quatre organes : le Conseil municipal, le Maire, le Conseil d'exploitation et le personnel portuaire.

En outre de ces organes, le CLUPP va pouvoir faire remonter les attentes des usagers de la Marina. Le CLUPP représente l'ensemble des usagers du port. Il doit élire en son sein ses représentants pour 5 ans. Ces représentants sont invités et font partie du Conseil portuaire.

Le Comité local des usagers permanents du port est réuni au moins une fois par an par le Maire ou son représentant. Il reçoit communication du budget du port.

a) Les actes administratifs réalisés et restant à réaliser

- sont réalisés :

Un certain nombre d'actes administratifs ont été élaborés et mis en œuvre avec l'appui des services municipaux et de la Trésorerie des TROIS-ILETS, certains autres ont été validés par le Conseil municipal, à savoir :

- Définition du mode gestion de la marina : à ce titre, le choix des élus s'est porté sur une gestion en régie municipale dotée de l'autonomie financière ;

- Avis favorable du Conseil municipal sur le principe de fin de concession de le CCI de Martinique et mandat est donné au Maire pour négocier sur les conditions matérielles et de passation des comptes entre la CCI de Martinique et la régie dotée de l'autonomie financière ;

- Examen et formalisation des avis sur le projet transactionnel de fin de concession de la CCIM ;

- délibération de validation de la composition du CLUPP et du Conseil portuaire ;

- délibération sur la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome ;

- délibération sur le projet de statut de la régie dotée de l'autonomie financière ;

- arrêté du maire portant règlement de police portuaire ;

- Arrêté du maire sur la composition du Conseil d'exploitation ;

- Arrêté du maire sur la composition du Conseil Portuaire ;

- Validation par le Conseil municipal de la nouvelle tarification des droits d'usage après la consultation du Conseil portuaire ;

- Arrêté du Maire autorisant l'occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime sans être constitutif de droits réels et autorisant à titre provisoire l'exploitation portuaire, la perception des redevances d'usage et domaniales ;

- Formulaire de réservation d'un poste d'amarrage ;

- Modèle de contrat d'occupation d'un poste d'amarrage ;

- Arrêté de création de la régie comptable de recettes ;

- Demande adressée au Préfet de région et à la DGFIP pour l'obtention par l'ISEE d'un n° de SIRET pour la régie dotée de l'autonomie financière ;

- Rencontre avec les représentants de la DGFIP pour fixer le cadre des relations comptables et budgétaire de la régie dotée de l'autonomie financière.

- reste à réaliser :

- Formalisation du compte ouvert au nom de la régie dotée de l'autonomie financière ;

- Location d'un terminal de paiement pour les paiements électroniques.

- Entrée en vigueur du contrat d'assurance responsabilité civile

- Enregistrement des écritures comptables de la régie d'avance de janvier 2017.

- Préparation de la paye des agents portuaires et transmission au comptable de la DGFIP.

- Maîtrise par les gestionnaires des logiciels M4 et MY MARINA et sans doute plus tard ALIZEES SOFT.

- Présentation de la politique portuaire en débat d'orientation budgétaire (février 2017).

- Vote du budget primitif du port de plaisance en Conseil municipal (mars 2017).

- Transmission du budget voté au contrôle de la légalité (première quinzaine du mois d'avril).

- Lancement du marché d'études pour la revitalisation du port de plaisance.

- Fixation de la liste des opérations et travaux portuaires relevant de la politique ODYSSEA.

- Préparation des dossiers portant demande de subventions de financement des travaux portuaires.

- Présentation des statiques d'activités portuaires du premier trimestre 2017 (première semaine du mois d'avril 2017).

- Mise en place d'une annexe postale pour les usagers portuaires.

- Régularisation des baux précaires de locaux commerciaux dans le bâtiment du bureau du port.

b) La question du personnel portuaire

La question du choix du personnel portuaire a fait l'objet de débats compliqués et a abouti aux actes suivants :

- Appel à candidature pour le recrutement du responsable administratif, technique et financier du bureau de port (contrat de droit public);

- Appel à candidature pour le recrutement de la secrétaire-comptable (contrat de droit privé)

- Négociation sur l'embauche de deux salariés de la SOMATRAS dans des contrats de nouvelle embauche (contrat de droit de privé application de convention nationale des personnels de port de plaisance pour ces agents).

En finalité, sur cette question des personnels, les négociations n'ayant pu aboutir avec la SOMATRAS, les services juridiques du ministère de l'intérieur ayant conclu à la nécessité de la reprise par la régie dotée de l'autonomie financière, Monsieur le maire a opté afin d'éviter tout contentieux judiciaire au résultat toujours incertain, de recruter dans des contrats de droit privé à durée indéterminée fondés sur la convention nationale des personnels de port de plaisance, les agents de cette société.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire, dans un contexte particulier et difficile, pour parvenir à une prise en main de l'exploitation du port de plaisance sur le plan administratif, financier et social, à savoir :

- Organisation de l'entrée en fonction du personnel portuaire (02 janvier 2017).

- Fixation définitive des plannings horaires hebdomadaires (première quinzaine de janvier 2017).

- Finalisation des formalités relatives à la prise en charge financière et sociales des salariés du port.

- Entrée en vigueur du contrat d'assurance responsabilité civile

II/ LES PRINCIPES BUDGETAIRES DE LA M4

a) Les règles

L'article L.1421-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'ensemble des collectivités territoriales à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, sous forme de régie.

L'article L2221-5 du CGCT dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des Communes sont applicables aux régies SPIC, sous réserve des dispositions spécifiques mentionnées aux articles L.2221-10 et L.224-14.

Par ailleurs les articles R. 2221-38 et R.2221-72 prévoient que l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.224-4 du CGCT.

Pour la régie dotée de l'autonomie financière, les opérations de recettes et de dépenses font l'objet d'un budget propre tenu selon des règles comptables spécifiques.

La classification comptable des comptes se caractérise par le choix d'un mode de codification décimale et l'adoption de critères de classements des opérations dans des comptes ouvert à cet effet.

Les charges comprennent :

- les sommes ou valeurs versées ou à verser en contrepartie de marchandises, approvisionnement, travaux et services consommés par le service ; l'exécution d'une obligation légale ;

- les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ;

- la valeur d'entrée diminuée des amortissements des éléments d'actifs cédés, détruits ou disparus.

Les produits comprennent :

- les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir en contrepartie de la fourniture par le service de biens, travaux ainsi que les avantages qu'elle a consentie ;

- la production stockée ou déstockée au cours de l'exercice ;

- la production immobilisée ;

- les reprises sur amortissement et provisions ;

- le transfert de charges ;

- le prix de cession des éléments d'actifs cédés.

Le budget du SPIC est l'acte par lequel le Conseil municipal, sur proposition du Conseil portuaire, autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Il se décompose en deux sections :

- la section de l'exploitation ;

- la section de l'investissement.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Des modifications permettent d'ajuster les crédits de la section d'exploitation au budget, par le Conseil municipal, pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2016 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, dans le délai de 21 jours, après la fin de l'exercice budgétaire.

A peine de nullité de leurs effets juridiques, les dites délibérations doivent être transmises au Préfet dans les 5 jours suivants.

Le budget s'exécute du 01 janvier au 31 décembre. Le Comptable de la DGFIP dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption.

La journée comptable du 31 décembre se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante pour suivre :

- l'exécution des opérations intéressant la section d'exploitation, afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours dudit exercice ;

- l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés à l'acquittement des dépenses d'un autre exercice.

Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice sont imputées sur les crédits qui doivent être inscrits au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT prévoient que dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables au SPIC par renvoi à l'article L.2221-5 du CGCT.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédents l'examen du budget.

Il permet au Maire de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget précédent.

Le budget est préparé par le personnel portuaire avec l'appui des services administratifs de la Ville.

Il est présenté par chapitres et articles. La présentation en Conseil municipal du budget du Port de Plaisance est faite soit par la Présidence du Conseil d'exploitation, soit par le Maire en sa qualité d'ordonnateur.

Comme toute délibération, le budget est exécutoire sous deux conditions :

- sa transmission au contrôle de la légalité du représentant de l'Etat dans les 15 jours après le délai fixé pour son adoption, c'est-à-dire le 15 avril ;

- sa publication.

Le budget est rendu public par voie d'impression.

b) Les orientations budgétaires

La loi d'administration territoriale de la république a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatifs à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à son budget annexe.

En raison du particularisme de la situation financière précédente qui fonctionnait autour d'un organisme privé la SOMATRAS, pour la section d'exploitation et d'une EPCI, la CCI de Martinique pour la section d'investissement, le budget primitif au titre de l'année 2017 sera préparé à partir des écritures comptables de clôture de sa gestion au 31 décembre 2016 par la SOMATRAS et à partir du compte de clôture de la CCIM arrêtés au 30 avril 2016, date réelle de sa cessation d'activité.

Le projet de budget primitif de la Marina aura trois objectifs :

- une maîtrise drastique des dépenses de la section d'exploitation.

- la programmation des opérations devant garantir la qualité, la sécurité et la modernisation des installations portuaires.

- le maintien de l'équilibre financier réel.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- les charges courantes d'exploitation

- les charges du personnel

- les charges financières

- les dotations aux amortissements.

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes relatives aux locations de place d'amarrage aux pontons appelées redevances de droits d'usage portuaire. La tarification portuaire a fait l'objet, après être demeurée figée depuis 2007, d'une révision courant 2016 après la consultation du conseil portuaire et la délibération du Conseil municipal du jeudi 22 septembre 2016.

Cette révision de la tarification des redevances portuaires trouve sa motivation d'une part de l'évènement précité, d'autre part, par le nécessaire besoin du recrutement d'un encadrement administratif et comptable des équipes techniques portuaires qui sera en outre en charge de l'organisation des opérations de modernisation et de l'extension des installations portuaires, mais aussi pour éviter un recours systématique é l'emprunt pour le financement des dites opérations.

Un virement à la section d'investissement sera donc prévu pour assurer une part d'autofinancement des opérations prévues.

Ce choix d'investir dans une moindre mesure est dicté par la volonté de ne pas recourir à l'emprunt et ce d'autant qu'il existe un reliquat de plus 99.000, 00 € que la ville devra reprendre à sa charge de la gestion de la CCI de Martinique et représentant l'encours de la dette d'investissement pour des opérations portant sur la rénovation des installations portuaires.

Le financement des nouveaux investissements nécessaires et figurant en supra exigera la recherche de subventions tant auprès des services de l'Etat qu'auprès des aides publiques au titre des fonds européens.

Fait aux Trois-Ilets, le 06 Février 2017

Le Maire

COMMUNE DES 3 ILETS * MARTINIQUE *

Arnaud RENE-CORAIL